

Prélèvements cotisations syndicales

A cause d'un dysfonctionnement de la banque, la cotisation du mois de décembre a été prélevée à la fin du mois. Le Conseil syndical a décidé de repousser les prélèvements suivants, qui auront donc lieu le 5 février, le 5 avril et le 5 mai prochains. Avec toutes nos excuses pour ces changements indépendants de notre volonté..

Courrier du SNUipp.FSU65 par lettre recommandée à l'IA concernant les frais de déplacement

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

J'ai l'honneur de vous solliciter afin d'obtenir des réponses aux questions suivantes, découlant de la parution au BO de la circulaire concernant l'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des services de l'éducation nationale, pour les personnels dans l'exercice de leurs fonctions, circulaire s'appliquant dès le 1^{er} septembre 2010, questions que j'ai déjà adressées à Monsieur le Secrétaire Général de l'inspection académique par un courrier en date du 7 octobre 2010, et pour lequel je n'ai toujours pas reçu de réponse écrite.

- utilisation du véhicule personnel pour se rendre à des réunions de directeurs, de cycle, des animations pédagogiques, des stages (article 10) : l'Inspecteur d'Académie doit donner cette autorisation, que le déplacement ouvre droit à des remboursements de frais ou pas. Comment les collègues se procurent-ils cette autorisation ? peut-elle faire l'objet d'une autorisation permanente pour l'année scolaire ? ce formulaire pourrait être adressé aux collègues avec leur bulletin de salaire au début de chaque année scolaire. Par ailleurs, cette autorisation permettrait de couvrir les collègues dans le cadre de leurs déplacements concernant les accidents qui pourraient survenir durant le trajet. Je vous demande donc de mettre ce document à disposition de tous les collègues des Hautes-Pyrénées par tout moyen à votre convenance, et de les informer de la façon dont ils peuvent y accéder, si vous choisissez de ne pas l'adresser individuellement à tous les personnels.

- ordre de mission ou convocation valant ordre de mission pour ces déplacements : seuls les stages de formation inscrits au PDF font l'objet de ce type de document. Le SNUipp65 demande que cette procédure soit étendue à tous les déplacements occasionnés par la participation des collègues aux réunions mentionnées ci-dessus.

- quels sont les groupements de communes du département qui sont concernés par l'article 2 alinéa 8 ?

- quelles dispositions prévoyez-vous pour la prise en compte des frais supplémentaires de repas mentionnés dans l'article 3 ? état de frais par exemple, sous quelle forme et selon quelles modalités dans le temps (au cas par cas, en fin de période, par année civile, par année scolaire). Un document élaboré par vos services serait utile afin d'ouvrir ce droit.

- quelle définition ferez-vous, concernant les articles 9 et 10 des mentions « lorsque l'intérêt du service l'exige » ou « lorsque l'intérêt du service le justifie » et notamment sur le choix du moyen de transport en regard de la géographie de notre département et de la desserte difficile par les moyens de transports publics ?

- concernant les avances sur le paiement des frais visés aux alinéas précédents que prévoyez-vous et selon quelles modalités ?

Par ailleurs, je tiens à attirer votre attention sur le droit pour les personnels d'assister à des réunions d'information syndicale sur leur temps de travail et des contraintes que l'exercice de ce droit implique pour nos collègues du 1^{er} degré, notamment la nécessité d'utiliser leur véhicule personnel pour se rendre à ces réunions. Le SNUipp65 demande que cette nécessité soit prise en compte et que l'autorisation d'utiliser le véhicule personnel délivrée par le chef de service soit étendue à ces déplacements.

Vous remerciant par avance pour les réponses écrites que vous voudrez bien m'adresser, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'assurance de ma considération distinguée.

joëlle noguère
secrétaire départementale

Tarbes le 22/12/2010

Notre syndicat est intervenu plusieurs fois auprès du MEN pour dénoncer ce dispositif et qu'il soit abandonné. Devant notre insistance, et les critiques du monde éducatif, le MEN "lache" du lest petit à petit, mais il n'a pas encore capitulé sur cette question. C'est pourquoi, il nous faut encore agir cette année. Pour ce qui concerne notre département, une réunion devrait avoir lieu mercredi 19 / 01, pour finaliser un plan d'action avec les autres syndicats du premier degré, le collectif de défense de l'école publique et les parents d'élèves de la FCPE, qui ont lancé un appel national pour refuser la remontée des résultats des écoles. Nous vous informerons des décisions arrêtées collectivement.

D'ores et déjà, le SNUipp.FSU, a décidé d'une campagne nationale sur cette question

Vous trouverez ci-dessous la lettre aux parents et la motion de conseil des maîtres intitulée « appel pour des évaluations au service de la réussite de tous les élèves ». Nous vous proposons de vous inscrire dans ces 2 initiatives. Comme décidé lors du Conseil National du SNUipp.FSU, nous vous proposons également de remettre les appels signés par les conseils des maîtres à l'IA dans la semaine du 7 février dans le cadre de « la semaine d'appel pour des évaluations au service de la réussite de tous les élèves ». Un visuel pour encadrer cette campagne est en cours de préparation. Il sera finalisé la semaine prochaine.

Le SNUipp.FSU sortira un communiqué de presse lundi 17 janvier au matin, premier jour de passation des évaluations CM2.

Lettre aux Parents

Chers Parents,

votre enfant est appelé à passer, comme tous les écoliers de CM2 en France, une évaluation en français et en mathématiques. Comme toute évaluation, elle devrait permettre de situer votre enfant dans ses apprentissages, ce qu'il a appris, ce qui lui reste à apprendre. C'est important pour lui, pour vous, mais aussi pour l'enseignant qui doit pouvoir l'aider à progresser, à réussir. Pour cela, il a besoin de disposer d'éléments pour repérer la nature des difficultés.

Cette évaluation, mise en place depuis janvier 2009, ne répond pas à ces exigences et pose de nombreuses questions. Nous tenons à vous faire part des réserves que font les enseignants à son sujet.

D'une part, elle intervient en milieu d'année scolaire, date à laquelle toutes les notions du programme n'ont pas été consolidées, et qui ne laisse pas assez de temps pour mettre en place une aide efficace pour les élèves. D'autre part, évaluer des élèves sur des notions qui n'ont pas été abordées peut les mettre en difficulté. Nous serons donc très attentifs à ne pas mettre injustement vos enfants en situation d'échec.

Ensuite, la correction imposée ne permet pas de distinguer les résultats d'un élève qui, dans un exercice, a 7 ou 8 bonnes réponses sur 10 et celui qui n'en a aucune. Or, la plupart des enfants n'ont pas « tout juste » ou « tout faux ». Il est nécessaire de mesurer précisément où en est l'élève, de valoriser ses résultats, de l'encourager, de repérer l'origine de ses difficultés.

Pour répondre à ces critiques que nous avons formulées depuis 2009, le ministère a modifié le mode de correction, mais seulement pour un tiers des exercices. De plus, les résultats qui remonteront à l'Éducation nationale n'en tiendront pas compte, dénatureront les résultats de l'école...

Cette évaluation ne permet donc pas d'effectuer un bilan objectif des notions maîtrisées par chaque élève.

A ce jour, les modifications apportées restent très insuffisantes. Nous sommes convaincus que les évaluations réalisées en classe doivent être des outils au service de la réussite des élèves.

Nous continuons à demander au ministre que les évaluations CM2 redeviennent un véritable outil diagnostique et n'aient pas lieu en cours d'année, que leur correction permette véritablement de faire le bilan sur les apprentissages et la mise en œuvre par l'enseignant d'une aide adaptée, d'être un outil pour vous informer des réussites et des difficultés éventuelles de votre enfant. En souhaitant que vous partagiez ces exigences, nous vous prions de croire, chers parents, en notre attachement à un service public d'éducation de qualité pour vos enfants.

Le conseil des maîtres de l'école

Appel pour des évaluations au service de la réussite des élèves

Monsieur le Ministre,

L'évaluation est partie intégrante de nos pratiques professionnelles. Les outils d'évaluation doivent nous permettre de repérer les réussites et les difficultés de nos élèves ; ils doivent nourrir le travail d'équipe.

Or, le dispositif d'évaluations nationales CE1-CM2, mis en place sans concertation en 2008-2009, ne répond pas à ces exigences. Il fait toujours l'objet de fortes critiques de la part des acteurs du système éducatif :

- la date de passation induit un manque de cohérence d'une évaluation qui se veut à la fois « bilan » et « diagnostic »,

- le codage ne permet pas systématiquement la prise en compte des réussites partielles.

La finalité de ce dispositif est de piloter l'école par les chiffres, au détriment des besoins des élèves. Nous vous rappelons que nous refusons toute publication école par école des résultats qui introduirait une logique de concurrence inacceptable au regard des objectifs de l'école publique.

Suite aux mobilisations et aux critiques apportées par la communauté éducative, des améliorations ont été apportées : conception des exercices par la DEPP (Direction de l'évaluation, de la Prospective et de la Performance), évolution du codage pour un tiers des items permettant une prise en compte de ce que l'élève a effectivement réussi, réajustement du niveau de difficulté de certains items.

Cependant, le protocole ne permet toujours pas de clarifier les objectifs, ne fournit pas d'informations suffisamment précises pour la régulation des apprentissages dans les classes, et n'aide pas à la communication avec les parents.

Nous vous demandons solennellement, Monsieur le Ministre, l'abandon de l'actuel dispositif d'évaluations CM2 et CE1 pour prendre le temps d'une concertation qui permette de construire de véritables outils d'évaluation utiles aux enseignants et favorables à la réussite de tous les élèves.

Le Conseil des Maîtres